

## Arrêté n° 121/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées le dimanche 25/02/2018 par la Mairie de Vendargues et l'association AVEEC, dans le cadre de la Journée « Rencontre de gardians », dans l'emprise de l'espace de la Cadoule, dans le cadre des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le chemin de Baillargues (chemin de la Cadoule).

## A R R E T E

**Article 1** Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le chemin de Vendargues à Baillargues (chemin de la Cadoule) **dans l'emprise de la voie entre la RD 65 et l'accès à l'espace de la manifestation le dimanche 25 février 2018 de 8 h 00 à 20 h 00**

**Article 2** Les services municipaux seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

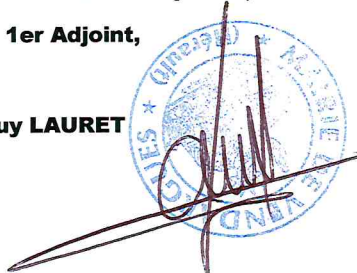
- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text "Mairie de Vendargues" and "Hérault". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Guy LAURET".